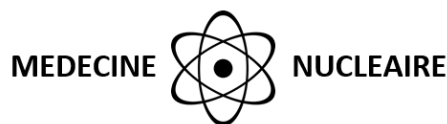


CHU | UVC  
BRUGMANN



Madame, Monsieur,

Votre médecin vous a prescrit une ostéodensitométrie.

### **Informations générales :**

L'ostéodensitométrie utilise des **rayons X** pour évaluer la **solidité** de votre squelette et éventuellement, la composition de votre corps (muscles et tissu graisseux).

Le but de cet examen est de détecter l'ostéoporose, une maladie responsable d'une diminution de la solidité des os et donc d'une augmentation du risque de fracture.

Les rayons X sont des ondes électromagnétiques de haute énergie, qui entrent en collision avec les atomes avoisinants et génèrent la formation d'**ions**, raison pour laquelle les **rayons X** sont appelés **ionisants**.

Les rayonnements ionisants sont présents partout, notamment sous la forme de rayonnement cosmique émis par le soleil et des rayonnements provenant du radon, un gaz naturellement présent dans le sol.

L'unité de mesure pour exprimer l'exposition aux rayonnements ionisants est appelée le **Sievert (Sv)**.

Le plus souvent, l'exposition est exprimée en millièmes de Sv (milliSv), ou même en millièmes de Sv (microSv).

**En Belgique, la dose reçue par toute personne du fait des rayonnements ionisants naturels correspond à environ 6-7 microSv par jour.**

Lorsque nous voyageons en avion ou séjournons en montagne, notre exposition aux rayonnements ionisants augmente.

A de très fortes doses, les rayonnements ionisants sont dangereux pour la santé et peuvent provoquer des maladies graves, notamment des cancers, des malformations congénitales et des mutations génétiques.

**Aux très faibles niveaux de doses des examens d'imagerie médicale, aucune conséquence néfaste sur la santé n'a jamais été démontrée. Les risques pour la santé sont très probablement nuls ou quasi nuls.**

La dose reçue lors d'une ostéodensitométrie correspond à environ 2-3 jours d'irradiation naturelle.

A titre de comparaison, la dose reçue lors d'une radio chez le dentiste correspond à moins d'1 jour d'irradiation naturelle, celle d'une radiographie des poumons (1 seul cliché), à 6 jours et celle d'un scanner de la colonne lombaire à presque 3 ans.

Le risque lié à l'exposition aux rayonnements ionisants est néanmoins **cumulatif** et augmente avec le nombre d'expositions, surtout si elles sont rapprochées. **Afin d'éviter la répétition inutile d'examens, informez votre médecin des examens réalisés récemment.**

### **Déroulement de l'examen :**

L'examen ne demande pas de préparation particulière.

Il faut cependant **éviter de prendre rendez-vous dans les premiers jours après un examen radiologique avec administration de produit** (délai de 2 jours après contraste intraveineux (p. ex. un scanner), 1 semaine après un examen du tube digestif) ou après un examen ou un traitement en médecine nucléaire.

**Pensez à le signaler lorsque vous prendrez rendez-vous.**

A votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par les secrétaires à qui vous donnerez **votre demande d'examen**. **Attention, ne l'oubliez pas : sans demande d'examen de votre médecin, l'examen ne pourra pas être réalisé !!**

Vous serez ensuite pris en charge par un technologue du service qui réalisera votre examen.

Vous devrez enlever vos vêtements s'ils comportent des pièces métalliques. Une blouse d'hôpital vous sera fournie.

L'examen n'est pas douloureux.

Vous serez couché sur une table, et l'appareil, l'ostéodensitomètre, sera positionné au-dessus de vous, à distance.

Le technologue vous posera quelques questions sur vos antécédents médicaux avant de commencer l'examen.

Selon votre âge et la demande de votre médecin, le nombre de clichés à réaliser variera entre 2 et 6. La durée de l'examen variera donc également, entre 15 et 30 minutes.

Après l'examen, le technologue analysera les images et les apportera au médecin du service. Sauf si vous ne le souhaitez pas, vous serez reçu en consultation par le médecin qui contrôlera si votre examen peut être remboursé par l'INAMI et vous communiquera vos résultats. Dans **certaines conditions bien précises**, l'examen est en effet **remboursé par l'INAMI une fois tous les 5 ans**. Le médecin indiquera aux secrétaires si vous êtes dans les conditions requises pour le remboursement.

L'assurance complémentaire de **certaines mutuelles** intervient parfois également **en partie** dans le coût de l'examen. Dans ce cas, vous recevez un document complété par le médecin lors de la consultation, document que vous devrez transmettre à votre mutuelle.

Avant de quitter le service, vous passerez au secrétariat. Un document mentionnant un lien internet qui donne accès aux images vous sera remis **sur demande**.

Un compte rendu sera rédigé par le médecin du service et sera envoyé par les secrétaires à votre médecin, le plus souvent dans les jours qui suivent.

N'hésitez pas à communiquer les coordonnées de votre médecin traitant au secrétariat et/ou à demander que lui soit envoyée une copie du protocole de l'examen si vous le souhaitez.

### **Remarques importantes :**

**Ne venez pas avec vos jeunes enfants si vous devez passer un examen personnellement**, ou avec les autres membres de la fratrie si l'examen est prescrit pour un de vos enfants : le service n'a pas de garderie ni de locaux adaptés à l'accueil des enfants.

**Si vous êtes enceinte ou susceptible de l'être, merci de nous le signaler lors de votre arrivée dans le service.** En cas de possible grossesse, même pas si vous n'êtes pas certaine, l'examen est reporté ou annulé.

Si vous avez besoin d'aide pour l'examen, vous pouvez **éventuellement** être accompagné par **UNE** personne. **Évitez dans la mesure du possible de venir dans le service accompagné d'un mineur d'âge ou d'une femme enceinte ou susceptible de l'être.** Si la personne qui vous accompagne est enceinte ou susceptible de l'être, merci de le signaler au personnel du service lors de votre arrivée.

Le plus souvent, la personne qui vous accompagne ne viendra pas avec vous dans la salle d'examen et vous serez aidé par le personnel du service.

Si c'est vraiment indispensable, la personne qui vous accompagne sera autorisée à rester près de vous pendant l'examen, après avoir reçu des explications de la part du personnel du service sur les précautions à prendre pour ne pas être exposée inutilement aux rayonnements ionisants.

Si vous avez des questions supplémentaires après la lecture du présent document, n'hésitez pas à vous adresser aux médecins ou aux technologues qui vous répondront avec plaisir.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le service de médecine nucléaire du CHU-Brugmann.

**Rédaction:**

Pr A.-S. Hambÿe, chef du service de Médecine Nucléaire, CHU-Brugmann.  
Mars 2020

**Validation:**

Dr Sc. P. Froment, expert agréé en radioprotection.

Date :

Signature :

Dr Sc. P. Wanet, expert agréé en radiophysique médicale

Date 30/3/2021

Signature

